

Conseil Municipal du 2 avril 2019
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Date de convocation : 26 mars 2019
Compte-rendu affiché le 8 avril 2019

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Les membres du conseil municipal présents acceptent le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 26 avril 2019

Nombre de conseillers présents : 09

Etaient présents : Mesdames FLECHTNER Catherine et HAHN Sylvie, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Mesdames LHOMME Annick et GRENOUILLET Laurence, Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste.

Pouvoir de Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste à Monsieur BAUDOÛIN Daniel, de Madame GRENOUILLET Laurence à Madame LHOMME Annick

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie.

B - Délibérations

Délibération n°16 – budget principal - vote des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire commente le tableau des trois taxes locales perçues par la commune.

Monsieur le Maire propose une augmentation mesurer des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et lance ainsi le débat entre les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 2 % des taux d'imposition de 2019.

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est donc porté à 11.33%, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 14.80 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 126.87 %.

Délibération n°17 – Vote du budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement est arrêtée en recettes à la somme de 668 755.72 euros et en dépense la somme de 418 755.72 euros.

La section d'investissement est arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 491 926.17 euros.

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Dans le cadre du vote du budget primitif, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents les devis suivants :

- numéro DEV000318 de la société SASU A.L.T. en date du 2 avril 2019 d'un montant de 1 024.80 euros TTC pour la fourniture et la pose de caniveaux dans le chemin du Goglo,
- numéro 3901/19/055 de la société SAG VIGILEC en date du 19 mars 2019 d'un montant de 1 248 euros TTC pour le remplacement de deux luminaires rue des Vignerons par des luminaires sources leds,
-
- numéro DC201922 de la société TOTTOLI FAUSTO en date du 19 mars 2019 d'un montant de 3 792.00 euros TTC pour la mise en place d'un enrobé et un entourage d'arbres en pavés sur la placette publique sis au droit du 4, Rue du Lieutenant François,
- numéro 19032594-0 de la société Signature en date du 27 mars 2019 d'un montant de 166.56 euros TTC pour l'achat de quatre panneaux d'interdiction de circuler,
- numéro DV19040026 en date du 20 mars 2019 de la société INARBORIS d'un montant de 4 246.80 euros TTC pour la plantation d'arbres dans le village,
- numéro M180272 en date du 25 septembre 2018 de la société Menulor SAS d'un montant de 685.20 euros TTC pour le remplacement d'un double vitrage à l'école primaire.

Il accepte également l'encaissement de trois chèques de remboursement de des assurances AXA pour un montant total de 2 998.86 euros.

Délibération n°18 – Vote du budget primitif 2019 du budget annexe cantine et accueil et périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 79 487 euros. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 487 euros.

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°19 – demandes de subvention de l'Association La Juffynoise

Le maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association La Juffynoise pour l'année 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 1 200.00 euros.

Délibération n°20 – Transfert de propriété des voiries et des espaces publics.

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs

et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la commune de Sainte-Ruffine, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la commune de Sainte-Ruffine et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la commune de Sainte-Ruffine et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Le maire clôt la séance à 21h15.

Affiché le 8 avril 2019

Observations du Maire

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.